

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 09 janvier 2025

Procès-verbal n° 16

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Claude BARRAU

Présents :

- MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – Christophe ROMO
– Alain TISNES

Excusés :

- MM. Nicolas BRUZZEAUD – René GOURIN – Benoît RETOURNE.

Match n°29270147 du 14/12/2024 – F.C. BAZILLAC 2 / Gr. PLATEAU NESTES F. 2
Départemental 2 – U17

Les faits : Feuille de match non reçue

Considérant que :

- Le Règlement des compétitions jeunes du District des Hautes Pyrénées précise :

Article 16 - Paragraphe 4/ Feuilles de match informatisée :

...En cas de dysfonctionnement de la tablette, les clubs doivent obligatoirement envoyer au District avant le lundi 12h un mail relatant des difficultés rencontrées avec capture d'écran, volet figé, incident

Pour les matchs se déroulant le samedi ou le dimanche, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai lundi 12h. Pour les matchs se déroulant en semaine, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai le lendemain du match 12h.

Pour la feuille de match papier (cas exceptionnel), elle devra être scannée dernier délai identique à celui de la FMI.

Amendes pour non-transmission ou dysfonctionnement non justifié dans les délais : 25 euros et

ensuite 25 euros par semaine de retard. A partir de la 3^{ème} semaine, le dossier sera transféré à la C.D.L.D.

- Le lundi 16/12/2024, une amende de 25€ (1^{ère} semaine) a été portée sur le compte du club de BAZILLAC pour absence de feuille de match et de courriel d'explication.

- Le lundi 23/12/2024, une amende de 25€ (2^{ème} semaine) a été portée à l'encontre du même club.

- Le lundi 06/01/2025 (4^{ème} semaine), aucune feuille de match n'est parvenue au District.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe de BAZILLAC 2.

Bazillac 2 : -1 point, 0 but marqué, 3 buts encaissés.

Plateau Nestes 2 : 3 points, 3 buts marqués, 0 but encaissé.

Club de F.C. BAZILLAC (553002) :

Amende perte de la rencontre par pénalité (raison réglementaire) : 30€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n°29273014 du 21/12/2024 – U.S.T. NOUVELLE VAGUE 1 / ÉLAN PYRÉNÉEN
B.B.L. 2

Départemental 2 – U15- Poule A

Les faits : Feuille de match non reçue

Considérant que :

- Le Règlement des compétitions jeunes du District des Hautes Pyrénées précise :

Article 16 - Paragraphe 4/ Feuilles de match informatisées :

...En cas de dysfonctionnement de la tablette, les clubs doivent obligatoirement envoyer au District avant le lundi 12h un mail relatant des difficultés rencontrées avec capture d'écran, volet figé, incident

Pour les matchs se déroulant le samedi ou le dimanche, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai lundi 12h. Pour les matchs se déroulant en semaine, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai le lendemain du match 12h.

Pour la feuille de match papier (cas exceptionnel), elle devra être scannée dernier délai identique à celui de la FMI.

Amendes pour non-transmission ou dysfonctionnement non justifié dans les délais : 25 euros et ensuite 25 euros par semaine de retard. A partir de la 3^{ème} semaine, le dossier sera transféré à la C.D.L.D.

- Le lundi 23/12/2024, une amende de 25€ (1^{ère} semaine) a été portée sur le compte du club de NOUVELLE VAGUE pour absence de feuille de match et de courriel d'explication.

- Le lundi 06/01/2025, une amende de 25€ (3^{ème} semaine) a été portée à l'encontre du même club

(fermeture du District du 24/12 au 06/01/25).

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe de NOUVELLE VAGUE.

Nouvelle vague 1 : -1 point, 0 but marqué, 3 buts encaissés.

Elpy 2 : 3 points, 3 buts marqués, 0 but encaissé.

Club de U.S.T. NOUVELLE VAGUE (553162) :

Amende perte de la rencontre par pénalité (raison règlementaire) : 30€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude BARRAU